

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 2498)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS47

présenté par
Mme Six, rapporteure
à l'amendement n° AS|11 de M. Bernalicis

ARTICLE 2

I. – Au deuxième alinéa, substituer aux références :

« L. 3531-1, L. 3531-2 »

les références :

« L. 3611-1 à 3611-3 ».

II. – En conséquence, au troisième alinéa, substituer aux références :

« L. 3531-1 et L. 3531-2 »

les références :

« L. 3611-1 et 3611-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.